

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC175

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2024 \_APP DIRECTION \_OCELLIA**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des pratiques managériales permet une réflexion nécessaire au perfectionnement de la posture professionnelle,

**CONSIDÉRANT** que Ocellia, 20 rue de la Claire 69337 LYON Cedex 09, peut assurer cette prestation.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec Ocellia, 20 rue de la Claire 69337 LYON Cedex 09, une convention pour des séances d'analyse des pratiques managériales auprès de la directrice de l'action sociale de la ville de Corbas.

**ARTICLE 2** : Les neuf séances d'analyse de la pratique de 3h00 se dérouleront de septembre 2024 à juin 2025 (3 séances sur 2024 et 6 séances en 2025) soit un total de 27 heures, dans les locaux de Ocellia à Lyon avec 9 autres agents.

**ARTICLE 3** : Le coût de la prestation est fixé à 513,00 euros TTC pour les 9 séances (soit 171€ en 2024 et 342€ en 2025). Le changement du nombre de participants ou l'assiduité n'entraînera pas de modification de devis. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 420 compte 6188 du budget principal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.